



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins : Seine-et-Marne

Question écrite n° 15349

## Texte de la question

M Didier Julia expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale les difficultes financieres auxquelles va se trouver confrontee l'association du centre de soins d'Avon, en raison des dispositions salariales prises en faveur des infirmieres du secteur public. En effet, si en application des conventions collectives, ces revalorisations salariales vont s'etendre progressivement au secteur prive, ces nouvelles grilles de salaires ne pourront etre opposees a la caisse primaire d'assurance maladie du departement qui remunere les soins a l'acte effectue par le centre de soins, selon les dispositions de la convention « tiers-payant ». L'application de ces nouvelles mesures sans que soient debloquees des ressources correspondantes, risquerait d'entraîner, a terme, la cessation de l'activite de soins infirmiers de ce centre. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre s'il envisage de mettre en place un financement complementaire pour permettre a l'association du centre de soins d'Avon de couvrir ses frais structurels, et d'une maniere generale s'il entend instituer un financement des centres de soins a but non lucratif.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes que rencontrent actuellement les centres de soins medicaux, infirmiers et dentaires, notamment celles concernant leur situation financiere ne sont pas meconnues du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Ainsi, un groupe de travail a ete constitue recemment afin d'examiner la modification des normes techniques d'agrement de ces centres actuellement fixees par le decret no 56-284 du 9 mars 1956 (annexes XXVIII, XXVIII bis et XXIX). Le projet de decret en question precisera egalement la definition des centres de soins et les missions qui leur sont confiees. Depuis l'intervention de la loi no 85-10 du 3 janvier 1985 la situation tarifaire des centres de soins est desormais alignee sur celle des professionnels de sante d'exercice liberal, les abattements anterieurement pratiques sur les tarifs conventionnels ayant ete supprimes. Toute decision concernant une eventuelle reforme du financement des centres de sante appelle au prealable une analyse approfondie de la formation de leurs depenses, du service rendu et des causes des disequilibres eventuellement constatees. A cet effet, une mission vient d'etre confiee a l'inspection generale des affaires sociales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julia Didier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15349

**Rubrique :** Etablissements de soins et de cure

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 3005